

DELIBERATION N° 2018/362

Autorisation au Maire à verser une contribution complémentaire à la Caisse des Ecoles de Dumbéa pour couvrir la gratuité de la prestation de cantine du mois d'octobre 2018 et la prise en charge des demi-pensionnaires et décision modificative n°4 du budget principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 10 octobre 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2017/481 du 27 décembre 2017, portant approbation du budget principal 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2018/071 du 28 février 2018 portant décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2018 la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2018/228 du 13 juin 2018, portant décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2018 la Ville de Dumbéa et attribuant des subventions aux écoles publiques du 1^{er} degré de la ville pour les achats de petits équipements et les récompenses de fin d'année,

VU la délibération n°2018/322 du 29 août 2018, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2018– Budget principal,

VU la délibération n°2018/361 du 10 octobre 2018 Portant décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa et autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale relative au projet de soutien à la vie associative locale,

VU la décision du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Dumbéa du 10 octobre 2018 et sa demande de participation exceptionnelle complémentaire à la commune de Dumbéa pour l'exercice 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/91 du 10 octobre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°4 du budget principal de l'exercice 2018 de la commune de Dumbéa, avec uniquement les crédits ouverts par chapitre en section de fonctionnement tel que récapitulé dans le tableau ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
73 – Impôts et taxes		3 720 000
77 – Produits exceptionnels		2 800 000
011 – Charges à caractère général	-12 440 000	
65 – Autres charges de gestion courante	18 960 000	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 520 000	6 520 000
MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°4	6 520 000	6 520 000

ARTICLE 2 /

Est autorisé le versement d'une participation exceptionnelle complémentaire à la Caisse des Ecoles de Dumbéa pour un montant de dix-huit millions neuf-cent-soixante francs (18.960.000) XFP, au titre de l'année 2018, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 OCTOBRE 2018

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

A Dumbéa, le 16 OCT. 2018

Le Maire,

Georges Naturel



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 OCTOBRE 2018

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

- | | | |
|----------------------|---|----|
| - SUBD. ADMINIS. SUD | - | 1 |
| - AFFICHAGE | - | 1 |
| - SAG | - | 1 |
| - TPS | - | 1 |
| - TOUS SERVICES | - | 18 |